



## Développement Economique

### ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE CHAURAY

#### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE CHAURAY

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2012,

Et

La commune de Chauray représentée par son Maire, Monsieur Jacques Brossard, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 octobre 2012,

Il a été convenu ce qui suit:

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Chauray pour assurer les missions correspondant à ces compétences. Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies.

#### ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques communautaires existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire de

la commune de Chauray

Accusé de réception en préfecture 0792178086 Chauray, c35-12-2012-2-CC Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

Les voies concernées sont répertoriées en annexe. En cas de modification du périmètre et/ou de la liste des voies concernées, un avenant devra être établi.

La prestation s'applique à la totalité des emprises publiques des voies communautaires concernées (chaussée, trottoirs, accotements, délaissés, et espaces verts).  
Pour les voies départementales incluses dans le périmètre, la prestation ne comprend pas l'entretien et l'exploitation des chaussées et accotements non aménagés.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

### 3.1: La prestation de service

#### Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, y compris la signalisation verticale.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...) pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement.
- L'intervention à la réalisation d'obstacles anti-intrusion sur les différents terrains compris dans le périmètre des zones d'activités.

**A noter que la mise en sécurité intègre une surveillance régulière et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident (signalisations, protections, déviations, coupures, fermetures, etc. ...), y compris, à titre exceptionnel et à la demande de la communauté d'agglomération, lors de l'exécution de travaux non compris dans la présente convention.**

#### Ne comprend pas:

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

**Il est convenu entre les parties que la ville de Chauray supporte les responsabilités de ses interventions en tant que prestataire de services, la communauté d'agglomération de Niort, supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage.**

### 3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

Pour chacune des prestations décrites, le nombre et les types d'interventions seront adaptés à la conception et à la nature de chacun des espaces, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent. Un état prévisionnel est annexé aux présentes. Il servira de base à l'établissement d'un planning prévisionnel d'intervention.

Accuse de réception en préfecture  
1079-247990806-20121221-635-13-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

### 3.2.1 Pour la voirie

La prestation concerne l'entretien courant et les réparations des revêtements, des bordures, des trottoirs et des accotements.

### 3.2.2 Pour les espaces verts

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, le fauchage, la tonte, la taille, l'élagage des arbustes et des arbres, des espaces verts associés aux voiries, des délaissés, des accotements et des bassins.

Une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement est attendue.

### 3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :

La prestation concerne l'entretien, la réparation, et le fonctionnement des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales quels qu'ils soient (canalisations, bouches d'égouts, regards, fossés, buses sous accès, bassins de stockage et d'infiltration, etc. ...)

(nota: sont exclus tous les réseaux et ouvrages des eaux usées.)

### 3.2.4 Pour l'éclairage public

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies communautaires ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

**Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.**

### 3.2.5 Pour la signalisation

La prestation comprend la surveillance l'entretien et la réparation de la signalisation verticale.

### 3.2.6 Pour les ouvrages divers

La prestation comprend la surveillance et l'entretien :

- des dispositifs de sécurité (glissières, garde-corps, etc. ...)
- du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....)
- des clôtures et portillons des bassins d'orage ou réserves incendie
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.
- la mise en place d'obstacles anti-intrusion et leur déplacement

### 3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

La prestation comprend, outre la surveillance générale sur l'ensemble des voies incluses dans le périmètre communautaire :

Accusé de réception en préfecture

079-247990809-201212211231163512201222 CC

Date de télétransmission : 21/12/2012

Date de reproduction et de validité des voies (service hivernal, intempéries, interventions sur ou

- suite à des accidents, etc. ...)
- la gestion de la circulation liée à l'exploitation et l'entretien (déviation, embouteillage, mise en sécurité en fonction des risques, etc. ...)

### **3.2.8 Fonctionnement**

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

### **3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière**

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **1 760,00 € TTC** pour deux années.

En outre,

Pour les prestations réalisées en régie :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 5 %.

Pour les prestations externalisées (incluant une mission de maîtrise d'œuvre) :

Il sera appliqué, pour chaque année, un coefficient de majoration de 8 %.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI**

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service aménagement et patrimoine :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

**C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.**

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **240 904,00 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.

### 6-1 – Prestations effectuées en régie

Les prestations effectuées en régie seront rémunérées forfaitairement sur les bases maximales suivantes pour 2 années : **134 438,00 € TTC**.

### 6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **106 466,00 € TTC**.

### 6-3 – Modalités de versement de la contribution

#### 6-3-1 – Prestations effectuées en régie

Pour les deux premières années, le montant forfaitaire versé sera établi sur les bases suivantes :

- versement d'un 1<sup>er</sup> acompte (février) de **20 165,70 € TTC** (30% X (134 438 € /2))
- versement d'un second acompte (juillet) de **26 887,60 € TTC** (40% X (134 438 € /2))
- versement du solde au début de l'année suivante (janvier) sur présentation d'un bilan annuel suivant le modèle défini en annexe 3 et établi contradictoirement.

Pour la deuxième année, au vu des 2 visites annuelles et du bilan présenté, un avenant pourra être conclu le cas échéant. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte de la deuxième année ne pourra intervenir avant le paiement du solde de la première année.

#### 6-3-2 – Prestations externalisées

Pour chaque année, la demande de remboursement des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir) sera présentée au moment de la demande de versement des acomptes et du solde des prestations effectuées en régie.

## ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

6 21/12/2012

Pour la commune

Le Maire,

Jacques BROSSARD

Le Maire



Pour la Communauté  
D'Agglomération de Niort

Le Vice-Président délégué

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE CHAURAY

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE CHAURAY

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE CHAURAY**

Nom de la voie
<b>Les Rochereaux (Nord)</b>
Impasse Saint-Nicolas
Rue Jacques Prévert
Rue du bois de verruye
Contre allée RN11
<b>Les Rochereaux (sud)</b>
Rue Vaucançon
Rue Génèteau
Rue Copernic
Boulevard Arago
Rue des frères lumières
Impasse Carnot
Rue de Gabiel
Rond point
Boulevard Ampère
Rond Point
Rue Gay Lussac
BM 414 (accès cervoiserie / Edenya)
Boulevard des Rochereaux
Rue du Puits de la Ville
Rond point
Rue de la Gare

Accusé de réception en préfecture  
07/03/2012 12:21:22 - c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

<b>Les Guillées</b>
Rue des Taillées
Rue des Guillées
<b>Trévins</b>
Rue du Pied Griffier
Rue des Noyers
Rue du Stade
Rue du Noron

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE CHAURAY**

ANNEXE 2

**BILAN PREVISIONNEL € TTC / 2 années**

<b>N°</b>	<b>prestations</b>	<b>Montant des Travaux TTC exécutés en régie</b>	<b>Montant des Travaux TTC externalisés</b>	<b>Total TTC</b>
<b>3.2.1</b>	<b>Voiries</b>	13 000,00	24 200,00	37 200,00
<b>3.2.2</b>	<b>Espaces verts</b>	27 000,00	0,00	27 000,00
<b>3.2.3</b>	<b>Réseaux et ouvrages eaux pluviales</b>	6 720,00	0,00	6 720,00
<b>3.2.4</b>	<b>Eclairage public</b>	0,00	8 330,00	8 330,00
<b>3.2.5</b>	<b>Signalisation</b>	2 520,00	0,00	2 520,00
<b>3.2.6</b>	<b>Ouvrages divers</b>	4 000,00	2 000,00	6 000,00
<b>3.2.7</b>	<b>Exploitation et gestion</b>	76 676,00	0 00	76 676,00
<b>3.2.8</b>	<b>Fonctionnement</b>	0,00	70 000,00	70 000,00
<b>3.2.9</b>	<b>Frais de gestion administrative technique et financière</b>	4 422,00	1 936,00	6 358,00
	<b>TOTAL</b>	134 438,00	106 466,00	240 904,00

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N		Montant prévisionnel TTC	
		Travaux régie	travaux externalisés	Travaux régie	travaux externalisés	Travaux régie	travaux externalisés
<b>3.2.1. Voiture et entretien courant</b> Chaussée en enrobé: xml/	Quantité tonnage						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.2. Espace vert entretien</b> espaces enherbés Fossés et accotement: haies arbres massifs...	quantités						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.3. Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales</b> Fossés et avaloirs: Bassins d'orage...	quantité						
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.4. Eclairage public</b> Luminaires: nb candélabres							
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.5. Signalisation</b> Entretien et réparation de la signalisation verticale							
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.6. Ouvrages divers</b> Entretien dispositif de sécurité Entretien mobilier urbain Entretien bouches d'incendie: 2 Bâche incendie Entretien des bouches d'arrosage et de lavage Entretien des ouvrages (chambres et fourreau) de télécommunication dont la CAN est propriétaire							
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.7. Exploitation et gestion des zones d'activités</b> Propreté (balayage) Exploitation et viabilité des voies (suivi hivernal, accidents...)							
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.8. Fonctionnement</b> Consommation d'électricité et d'eau							
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3.2.9. Frais de gestion administrative technique et financière</b> Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)							
	sous Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



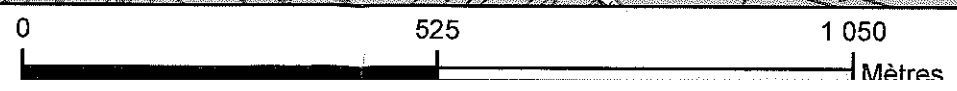
Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

# PA LES ROCHEREAUX, LES GUILLEES, TREVINS



Envoi de réception en préfecture : 07/9-2012/900806-2012/2221-c35-12-2012-2-CC  
Date de rétrotransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Périmètre ZAE



Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20121221-c35-12-2012-2-CC  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012